

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 07 février 2025 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents : SEYFRIED Dominique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, MENARD Patricia, CORREIA Carlos

Absents : VANCOMERBECK Véronique donne pouvoir à SEYFRIED Dominique
FAVRE Chantal donne pouvoir à MENARD Patricia
ARMAL Emmanuelle donne pouvoir à BUTAUD Denis

Secrétaire de séance : Patricia MENARD

Démissionnaires : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation : 07 février 2025

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024**
- **Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté**
- **Acquisition d'un véhicule communal suite au vol avec effraction**
- **Questions diverses**

PREAMBULE : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : **Acceptation d'une indemnité de sinistre – vol véhicule et matériel technique communal.**

Si les membres du Conseil approuve cet ajout, ce point sera traité avant les questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- **D'ACCEPTER** l'ajout du point « **Acceptation d'une indemnité de sinistre – vol véhicule et matériel technique communal** » à l'ordre du jour

OBJET : Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024.



Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention, d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2024.

OBJET : Modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté

Madame la Maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

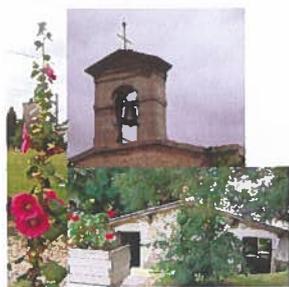
Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- Remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- Suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- Suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative
- De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuaillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus ;
 - **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer les statuts ci-annexés ;
 - **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
-



OBJET : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») pour le budget communal : **290 500,00 euros**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **72 625,00 euros**, soit 25 % de **290 500,00 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** les propositions d'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- **7 000,00 euros : Opération n° 179** (Remplacement du véhicule communal) – **Article 2182**
Matériel de transport
- **5 000,00 euros : Article 2158** Autres installations, matériels et outillages techniques (taille-haie, débroussailleuse, souffleur, tronçonneuse etc...)

Soit un total de 12 000,00 euros (inférieur au plafond autorisé de 72 625,00 €)

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 72 625,00 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 290 500,00 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes (devis, bon de livraison...) à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.



OBJET : Acquisition d'un véhicule communal suite au vol avec effraction

Madame la Maire rappelle que dans la nuit du 02 au 03 décembre 2024, la commune a été victime d'un vol avec effraction.

Lors de cette infraction, le véhicule ainsi que la majeure partie du matériel communal ont été dérobés.

Madame la Maire présente les devis sollicités pour le remplacement du véhicule communal :

UTILÉO - Niort

- RENAULT Master châssis cabine 2.3 DCI 145 CV 61 600 km
Proposition commerciale n° 8745 d'un montant de 28 365,76 € soit 33 945,76 € TTC
- FIAT DUCATO 2.3 DCI 140 CV 34 900 km
Proposition commerciale DU 09/01/2025 d'un montant de 26 900,00 € soit 32 280,00 € TTC

TEDDY AUTO - Saint Félix

- CITROEN Jumper 125 000 km
Devis n° 1 d'un montant de 18 990,00 € TTC

RENAULT – Saint Jean d'Angély

- RENAULT Master châssis cabine 2 DCI 130 CV 32 634 km
Proposition n° VO039140 d'un montant de 22 526,65 € HT soit 26 937,63 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un véhicule communal suite au vol avec effraction.
- **D'APPROUVER** la proposition de la société **RENAULT – Saint Jean d'Angély** pour un montant de **22 526,65 € HT soit 26 937,63 € TTC**
- **D'INSCRIRE** à l'article 2182, les crédits au budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Acquisition d'un véhicule communal suite au vol avec effraction

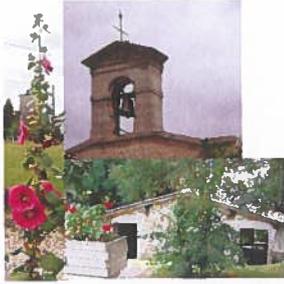
Madame la Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'entre le 02 et 03 décembre 2024, le véhicule communal a été volé à l'atelier municipal,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 03 décembre 2024,

Considérant que la proposition d'indemnisation s'élève à 9 740,00 € TTC, déduction faite de la franchise de 270,00 € TTC et ajout d'un montant de 50,00 € TTC au titre de l'avantage fidélité « carré d'As »,



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **D'ACCEPTER** l'indemnité proposée par la Compagnie Mutuelle de Poitiers assurance pour un montant de 9 740,00 € TTC.
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au budget principal 2025 de la commune.

Questions diverses :

- Monsieur Carlos CORREIA rapporte que des administrés l'ont questionné concernant les travaux de la traversée de Saint-Félix. Madame la Maire répond que les travaux ont été de nouveau reportés par le Département, sans date définie.

- Madame La Maire informe que la 3^{ème} phase de travaux de réfection du réseau d'eau potable concernant la rue de la Distillerie, rue du Bouchet et rue du Marais Poitevin (La Chaussée), débutera aux alentours du 10 mars 2025 et se prolongera jusqu'au 31 mai 2025 (environ 3 semaines par rue). Elle ajoute que les conteneurs à déchets et recyclables seront déplacés durant les travaux.

- Madame La Maire interroge sur la proposition d'acquérir un chariot, porte chaises ou diable afin de déplacer au mieux les chaises de la salle des fêtes, et surtout d'éviter les rayures du parquet. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le principe.

- Madame La Maire informe que la bibliothèque a été reprise par Madame ANGLADE. Elle ajoute que Monsieur HUDE a annoncé qu'il terminerait la distribution des livres à domicile pour les personnes âgées le 19 février 2025. La médiathèque Départementale conseille la numérisation des livres. Cela nécessite une adhésion à la plateforme de numérisation d'un montant annuel de 60 €, prise en charge par la commune.

- Madame La Maire annonce que des études sont en cours pour la sécurisation des bâtiments communaux.

- Madame La Maire informe que Monsieur Steve GABET, Maire de MARSAIS, a envoyé un courrier pour solliciter, pour des raisons de sécurité la mise en place d'un aménagement par la pose de panneaux STOP rue de l'Hôpital au croisement de la RD 119. Il propose d'assurer l'entretien des marquages au sol du STOP côté MARSAIS et SAINT FELIX. Madame la Maire indique que l'axe étant Départemental, elle va solliciter le Département sur la faisabilité de cette possibilité.

La séance est levée à 21h45.

La Maire,
Dominique SEYFRIED

La secrétaire,
Patricia MENARD

